

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du 26 septembre 2022

Délibération n°2022-035

Objet : Proposition portant sur la capacité d'accueil des formations accès santé pour l'année universitaire 2023-2024.

Pièce(s)-jointe(s) : Capacité d'accueil formations accès santé 2023-2024.

VU le Code de l'Education ;

VU la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, et notamment ses Articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

VU les Statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit : Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime à la proposition d'accueillir 50 étudiants dans la formation médecine qui ouvrira à l'université d'Orléans à la rentrée 2023-2024 telle que présentée en annexe de la délibération.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	17
Membres en exercice :	34	Membres présents :	16
		Membres représentés :	6
		Total :	22

Décompte des votes :

Votants :	22	Pour :	22
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimé :	-	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 17/10/2022

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Proposition CAS CRSA - 12 avril 2022

CAS 2023	Médecine		Maïeutique	Odontologie		Pharmacie	Total MMOP	Pour information	
	374			49				Kiné 2023	
	Tours	Orléans	32	Tours	Nantes & CF	120	575		105
	324	50		28	21				
PASS	176		13	20		40	249	50	
LAS 1	72		7	11		34	124	22	
LAS 2/3	107		10	15		36	168	28	
Passerelles	16		2	3		8	29	4	
Sportif de Haut Niveau	0		0	0		0	0	1	
Etangers hors UE	3		0	0		2	5	0	
<i>Total</i>		374	32	49		120	575	105	